

Saisine n°2007-106

DÉCISION

de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité

à la suite de sa saisine, le 5 septembre 2007,
par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 5 septembre 2007, par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République, de la réclamation de Mme D.P.J., qui, ayant eu un accident de moto le 29 juillet 2006, se plaint des conditions de l'intervention de policiers municipaux et de la gendarmerie d'Argelès-sur-Mer.

> DÉCISION

En application de l'article 4 de la loi du 6 juin 2000 qui dispose que pour être recevable, la réclamation doit être transmise à la Commission dans l'année qui suit les faits, les faits allégués ayant eu lieu le 29 juillet 2006, cette saisine hors délai est irrecevable.

Adoptée le 8 octobre 2007